

Séance du jeudi 17 mars 2023

- :- :- :-

Procès-verbal

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL;

Absente représentée : Mme Catherine FAGES (Procuration à M. Gislain ESPITALIER) ;

Absente excusée : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 10/03/2023 - Date d'Affichage : 10/03/2023.

- :- :- :-

Ordre du jour :

1. 1. **Approbation du Compte de Gestion – Présentation et vote du Compte Administratif et Affectation des résultats :**
 - du budget principal de la Commune, exercice 2022,
 - du budget annexe du service de l'Eau, exercice 2022,
 - du budget annexe du service de l'Assainissement, exercice 2022
2. **Affaires et questions diverses.**

1. Budget Principal -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Délibération n°15-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

-Oui M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2022*, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** ledit compte de gestion.

2. Budget Annexe du service Assainissement -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Délibération n°16-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil municipal,

-Où M André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité:

à 8 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE)

⇒ **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Annexe du service Assainissement de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2022*, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

⇒ **APPROUVE** ledit compte de gestion.

3. Budget Annexe du Service de l'Eau -Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Délibération n°17-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget Annexe du service de l'Eau, exercice 2022, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir indiqué que ce compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, il propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal,

-Où M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1☑ **DÉCLARE** que le *Compte de Gestion du Budget Annexe du service de l'Eau de la Commune d'Alban, afférent à l'exercice 2022*, dressé par Monsieur le Trésorier d'Albi, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2☑ **APPROUVE** ledit compte de gestion.

4. Budget Principal –Compte Administratif de l'exercice 2022

Délibération n°18-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales..... A	2 450 632.00	1 002 927.04	3 453 559.04
	Titres de recettes émis*..... B	825 758.19	996 465.27	1 822 223.46
	Restes à réaliser..... C	518 325.00		518 325.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....D	2 450 632.00	1 002 927.04	3 453 559.04
	Engagements.....E	1 727 214.32		1 727 214.32
	Mandats émis*.....F	1 245 236.32	894 026.15	2 139 262.47
	Dépenses engagées non mandatées G=(E-F)	481 978.00		481 978.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	-419 478.13	102 439.12	-317 039.01
	Restes à réaliser Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)	36 347.00		36 347.00
RESULTAT REPORTE	Excédent reporté Ou Déficit reporté	628 129.70	+9 812.04	637 941.74
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	Résultat de l'ex. + résultat reporté Excédent Ou Déficit	208 651.57	112 251.16	320 902.73
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (Fonds de roulement + RAR) Excédent ou Déficit	244 998.57	112 251.16	357 249.73

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, M. le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune annexé à la présente délibération

5. -Budget Annexe du Service Assainissement –Compte Administratif de l'exercice 2022

Délibération n°19-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales..... A	559 528.34	161 906.04	721 434.38
	Titres de recettes émis*..... B	22 854.00	28 811.54	51 665.54
	Restes à réaliser..... C	0.00	0.00	

DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....D	559 528.34	161 906.04	721 434.38
	Engagements.....E	0.00	0.00	
	Mandats émis*.....F	23 857.31	108 431.93	132 289.24
	Dépenses engagées non mandatées G=(E-F)	0.00	0.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	-1 003.31	-79 620.39	- 80 623.70
	Restes à réaliser Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)		0.00	
RESULTAT REPORTE	Excédent reporté Ou Déficit reporté	165 119.34	49 006,04	214 125,38
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	Résultat de l'ex. + résultat reporté Excédent Ou Déficit	164 116.03	-30 614,35	133 501.68
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (Fonds de roulement+RAR) Excédent ou Déficit	164 116.03	-30 614,35	133 501.68

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:
à 7 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE)

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service Assainissement de la commune annexé à la présente délibération

6. Budget Annexe du Service de l'Eau –Compte Administratif de l'exercice 2022

Délibération n°20-2023

M. André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Eau de la commune qui se présente comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales..... A	10 688.00	49 381.00	60 069.00
	Titres de recettes émis*..... B	0.00	26 965.78	26 965.78
	Restes à réaliser..... C	0.00	---	
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales.....D	10 688.00	49 381.00	60 069.00
	Engagements.....E	0.00		
	Mandats émis*.....F	10 687.61	37 199.10	47 886.71
	Dépenses engagées non mandatées			

	G=(E-F)	0.00	0.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent = (B-F) ou Déficit = (F-B)	- 10 687.61	-10 233.32	- 20 920.93
	Restes à réaliser Excédent = (C-G) ou Déficit = (G - C)	0.00	0.00	
RESULTAT REPORTE	Excédent reporté Ou Déficit reporté	51 969.21	33 191.70	85 160.91
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	Résultat de l'ex. + résultat reporté Excédent Ou Déficit	41 281.60	22 958.38	64 239.98
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (Fonds de roulement + RAR) Excédent ou Déficit	41 281.60	22 958.38	64 239.98

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Eau de la commune et constaté qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion, Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

-Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRETE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Eau de la commune annexé à la présente délibération

7. Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal - exercice 2022.

Délibération n°21-2023

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

-Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 112 251.16 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

-**DÉCIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+102 439.12 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter : =A+B (hors restes à réaliser)	+ 9 812.04 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

	+ 112 251.16 €
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 208 651.57 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	+ 36 347.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C.	=G+H +112 251.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002 (1)	112 251.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

(1) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(2) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

8. Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'Assainissement – exercice 2022

Délibération n°22-2023

Le Conseil Municipal,

-Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

-Constatant que le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €

- un déficit d'exploitation de : -30 614,35 €

-DÉCIDE à la majorité, à 8 voix **POUR** et 2 **Abstentions** (M. André BERTRAND et Mme Marlène ICHE) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-79 620,39 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments	0.0 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+49 006,04 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
	-30 614.35 €

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	165 116.03 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	- 30 614.35 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	-30 614.35 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la

section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

9. Intégration du résultat du Budget annexe de l'Eau dans le Budget principal 2023 de la commune à la suite de sa clôture et de sa dissolution.

Délibération n°23-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence relative à la distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat mixte du Dadou au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du Conseil municipal n° 73-2022 en date du 29 novembre 2022, il a été procédé à la clôture du Budget annexe de l'Eau.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau, le budget annexe de l'eau fait apparaître :

-un excédent de la section de fonctionnement de : 22 958.38 € (R002)

-un excédent de la section d'investissement de : 41 281.60 € (R001)

M. le Maire indique que les résultats du budget annexe de l'Eau doivent être transférés dans le Budget principal 2023 de la commune.

La dissolution du budget annexe de l'Eau amène également la conversion de certains comptes de la M49 vers la M57.

Le Conseil municipal

-Ouï M. le Maire en son exposé,

-Vu le Code Général des Collectivités locales

-Après avoir examiné le compte administratif du Budget annexe de l'Eau statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

-Considérant les résultats du Budget annexe de l'Eau sur l'exercice 2022
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** le transfert de l'excédent de fonctionnement de **22 958.38 €** dans le Budget principal de la commune, compte 002 ;

-**APPROUVE** le transfert de l'excédent d'investissement de **41 281.60 €** dans le Budget principal de la commune, compte 001 ;

-**APPROUVE** la conversion de certains comptes de la M49 vers la M57, induite par la dissolution du budget annexe de l'Eau et les opérations de reprises dans le budget principal de la commune.

Séance levée à 21h40'

Fait à Alban, le 6 avril 2023,
Le secrétaire de séance :
Mme Marlène ICHE.

Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON